



# Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

## *Dossier en vue de la concertation du public*



1. [Contexte et enjeux](#)
2. [Le calendrier et la concertation du public](#)
3. [PCAET et situation du territoire](#)
4. [Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables](#)

# 1. Contexte et enjeux



- La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), publiée en mars 2023, demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- Pour ce faire, le SYDEV en concertation avec la préfecture et Géovendée, propose aux communes de définir leurs zones d'accélération pour **4 types d'énergies renouvelables prioritaires** :

- Éolien
- Solaire
- Méthanisation
- Chaleur renouvelable



# 1. Contexte et enjeux



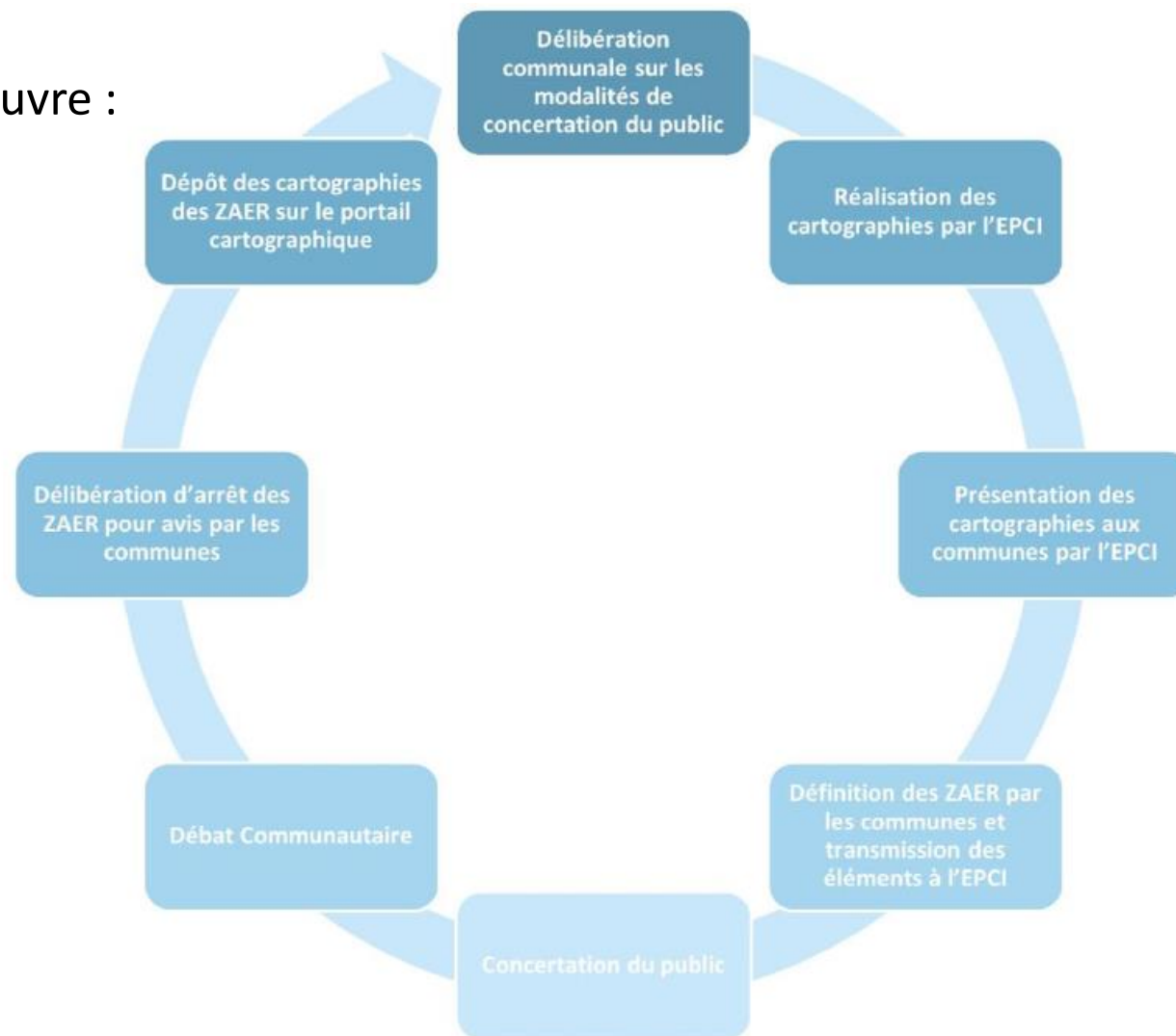
Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire – compenser ». La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR. La loi est sans incidence sur les projets en cours.

Les zones d'accélération	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR	Un secteur exclusif de développement des EnR
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

***A noter : l'agrivoltaïsme et l'éolien en mer ne doivent pas faire l'objet de définition de ZAEnR locales et participeront aux efforts nationaux dans un principe de solidarité***

## 2. Calendrier et concertation du public

Les étapes de mise en œuvre :

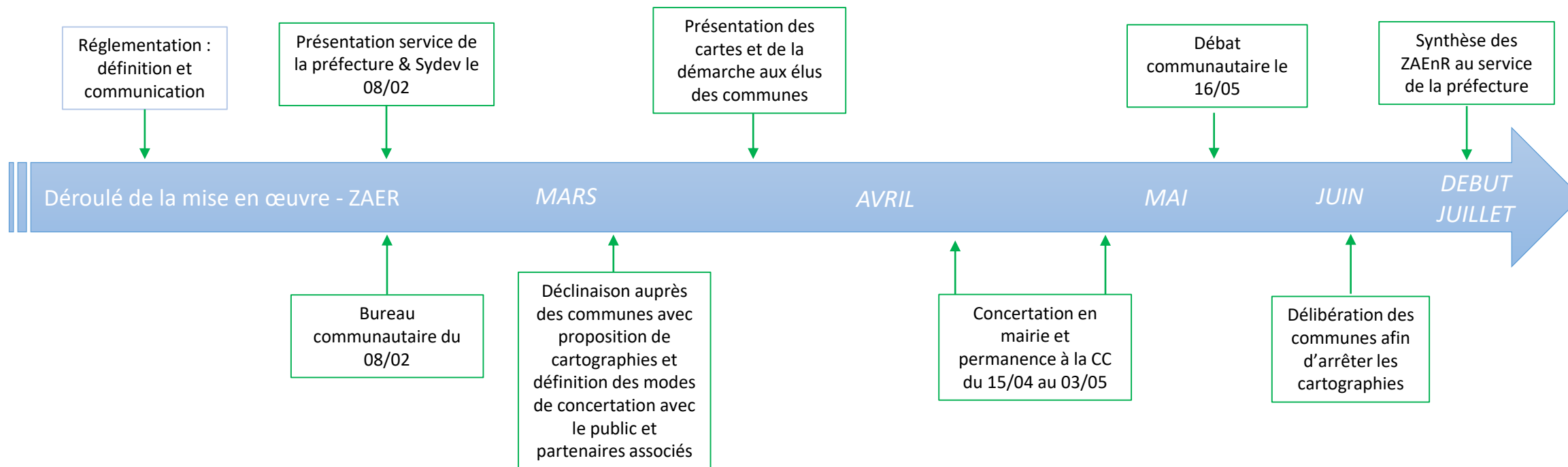


*Au cours de la réalisation de ces cartographies, l'EPCI pourra s'appuyer sur son PCAET pour veiller à la cohérence entre les ZAER proposées et les objectifs de production des EnR définis sur son territoire.*

# 2. Calendrier et concertation du public



## Déclinaison sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts



# 2. Calendrier et concertation du public



## Délibération du Conseil Municipal du 25 mars définissant les modalités de concertation :

Département de la Vendée  
COMMUNE DE SAINT FULGENT

CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion du 25 mars 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le 28/03/2024  
ID : 085-218502151-20240325-DEL\_2024\_03\_14-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Fulgent, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUTRON Jean-Luc, Maire de SAINT-FULGENT.

**Date d'affichage de la convocation :** 19 mars 2024  
**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

GAUTRON Jean-Luc, MANDIN Sophie, FRANÇOIS Hugo, DURANDET Sylvie, HERBRETEAU Éric, LOIZEAU Antony, CHATELLIER Vincent, COUTAND Philippe, DANFLOUS Jean-François, GIRARDEAU Bernard, GODARD Alain, JANNIN Céline, LANDET Laëtitia, LIMOUSIN Fabienne, MERLET Sébastien, MOREAU Florence, PASQUIER Alain, ROUX Emmanuelle, PICARD Marianne, SAUZEAU Julie, SIPAHIMALANI Frédérique, SORIN Charlène, YOU Marie-Luce.

**Excusés :** BETARD Laurent (bon à pouvoir à MERLET Sébastien), DRAPEAU Marylène (bon à pouvoir à DURANDET Sylvie), LECHNER Éric (bon à pouvoir à MANDIN Sophie), TEXIER Stéphane (bon à pouvoir à HERBRETEAU Éric).

**Secrétaire de séance :** GIRARDEAU Bernard

**N°2024-03-14 – URBANISME-FONCIER**

**Zones d'accélération pour les Énergies Renouvelables - Modalités de concertation**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

**Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables**

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants

À la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération. Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables. Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

**Des propositions de zones d'accélération concertées**

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, du lundi 15 avril au vendredi 3 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser 3 permanences mutualisées à l'échelle du territoire intercommunal, au siège de la communauté de communes :
  - Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h
  - Le vendredi 26 avril de 14h à 16h
  - Le lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté, et des modifications de propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

**Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Signé électroniquement par : Jean-Luc  
Gautron  
Date de signature : 27/03/2024  
Qualité : Maire de St Fulgent



Jean-Luc GAUTRON

# 2. Calendrier et concertation du public







## Communication :

- Affichage
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Bulletin
- Presse

## Participation à la concertation :

- Consultation du dossier et registres papiers à disposition au sein de la commune et de la communauté de communes
- Consultation du dossier sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts <https://www.ccfulgent-essarts.fr/>, registre numérique à l'adresse [concertationpublique@ccfulgent-essarts.fr](mailto:concertationpublique@ccfulgent-essarts.fr) (en précisant le nom de la commune)
- Permanences à la Communauté de communes :
  - Mercredi 17 avril de 10h à 12h
  - Vendredi 26 avril de 14h à 16h
  - Lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

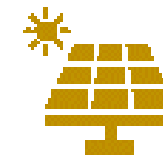
# 3. PCAET et situation du territoire

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Estimation des objectifs PCAET 2030	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
<b>Panneaux photovoltaïques</b> 	<b>10,4 GWh</b> <b>911 installations</b>	<u>Energie en Pays de Saint Fulgent - Les Essarts/Vendée Solaire/Vendée</u> <u>Ombrières/Vendée Énergie Nouvelles :</u> <b>7,5 MWh soit un attendu de :</b> <b>8,2 GWh</b> <i>Centrales PV : 1 sur bâti, 14 sur ombrières et 1 au sol</i>	<b>60,1 GWh</b>	<b>106,3 GWh</b>	<b>211 GWh</b>
<b>Méthanisation</b> 	<b>42,3 GWh en injection</b>	<b>15,6 GWh</b> <i>(Ferme La Bienvenue – Les Brouzils)</i>	<b>80 GWh</b>	<b>140 GWh</b>	<b>162 GWh</b>
<b>Chaleur Renouvelable</b> 	<b>131 GWh dont :</b> - 115 GWh de bois - 16 GWh d'aérothermie - 0 GWh de solaire thermique - NC pour la chaleur fatale - NC pour la géothermie	/	<b>190,4 GWh</b>	<b>333 GWh dont :</b> - 324 GWh de bois - 9 GWh de chaleur fatale	<b>661 GWh dont :</b> - 611 GWh de bois - 20 GWh d'aérothermie - 10 GWh solaire thermique - 18 GWh de chaleur fatale - 2 GWh de géothermie
<b>Eolien</b> 	<b>24,7 GWh / 1 parc</b>	/	<b>77,2 GWh</b>	<b>135 GWh</b>	<b>678 GWh</b>

EnR Supplémentaires

en 2050 (\*)

**50 ha**



**6**



Méthaniseurs

**X2,5**

=



**14**



Éoliennes

(hauteur 180 m – 4 MW)

OBJECTIF

**Réduc Conso : - 43,6%**  
**Part EnR 2050 : 93,1 %**

Année de référence : 2014

(\*) Sur la base de 1100 h/an de fonctionnement pour le PV et une moyenne de production des panneaux photovoltaïques de 158 Wc/m<sup>2</sup>, 2 015 h/an pour l'éolien (facteur de charge retenu de 23%), d'une production moyenne par unité de méthanisation en injection de 15 GWh/an, d'une production de 400 kWh/m<sup>2</sup> pour les installations solaires thermiques

(\*\*) Selon l'étude territoriale du potentiel de valorisation des EnR&R de Vendée – septembre 2019



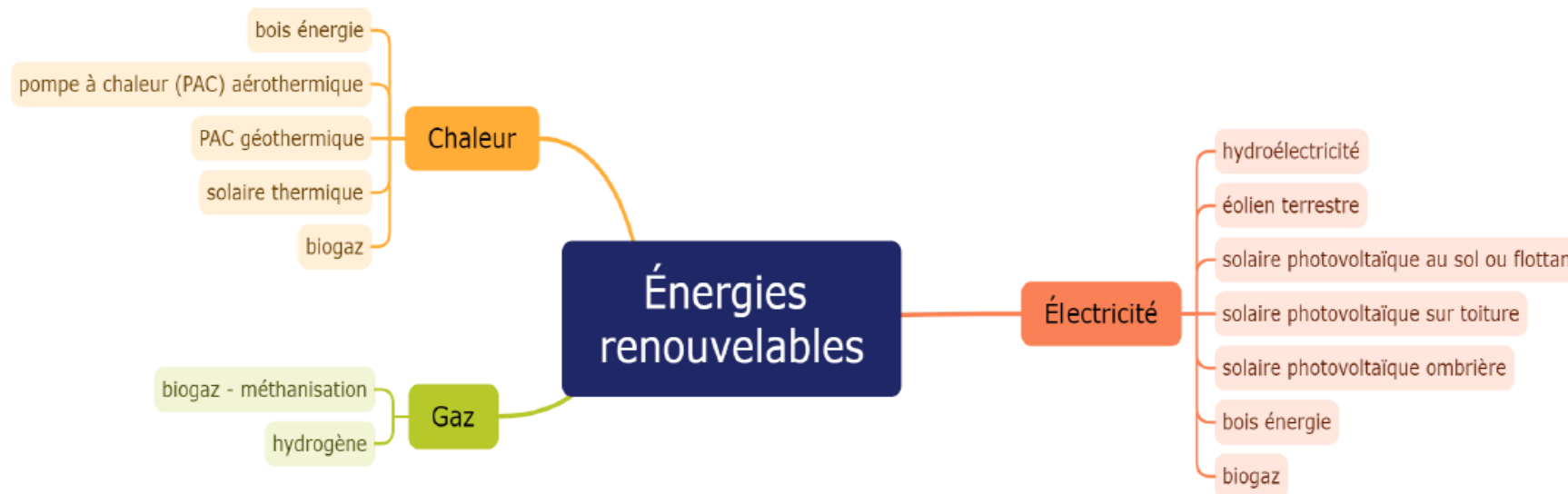
# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



→ Zoom sur les différentes EnR prioritaires retenues :

## Quelles énergies renouvelables ?

Les énergies renouvelables sont dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement.

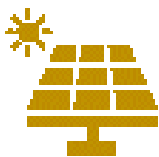


Les fiches de présentation des énergies renouvelables proposées ci-après proviennent de l'ADEME. → [Energies renouvelables : réussir la transition énergétique de mon territoire – librairie ADEME](#)

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

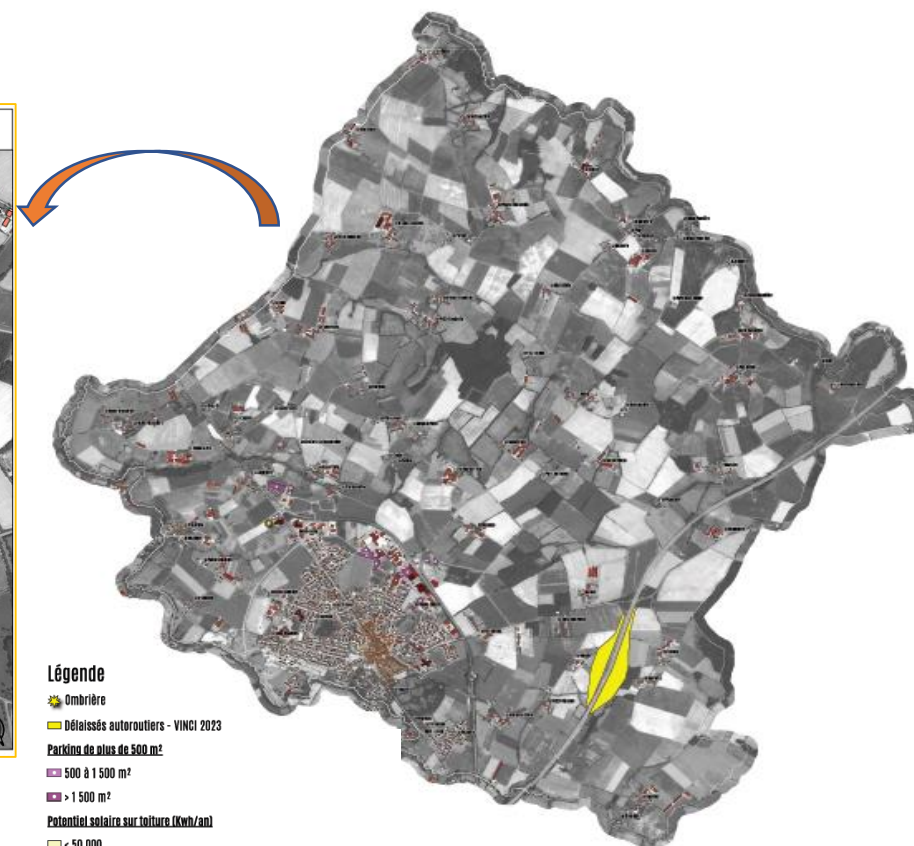
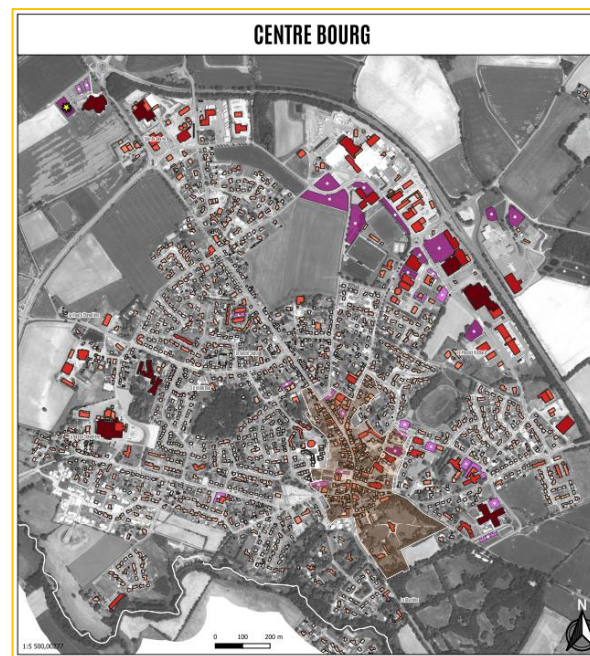


CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS  
SECTEURS POTENTIELS DU PHOTOVOLTAÏQUE  
- COMMUNE DE SAINT-FULGENT -



## Photovoltaïque sur bâtiments :

- Périmètre de la commune en zone d'accélération : l'ensemble de la commune de Saint-Fulgent est proposé en Zone d'Accélération (ZAE nR) pour le photovoltaïque sur bâtiments



**Légende**

- Ombrière
- Délaissés autoroutiers - VINCI 2023
- Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>
- 500 à 1 500 m<sup>2</sup>
- > 1 500 m<sup>2</sup>
- Potentiel solaire sur toiture (Kwh/an)**
- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000
- Servitude d'utilité publique**
- ACI (Monuments historiques)

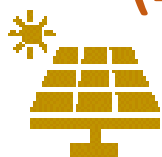
### Contexte réglementaire :

Obligation de solarisation ou de végétalisation pour tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup>. A partir du 1er janvier 2025, quasi toutes nouvelles constructions et les rénovations lourdes de bâtiments non résidentiels de plus de 500 m<sup>2</sup> sont concernées : les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux, les bâtiments de bureaux dès 500 m<sup>2</sup>, les hôpitaux, les équipements sportifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires ainsi que les parcs de stationnement couverts. Ces bâtiments ont l'obligation de végétaliser ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur une surface minimale de leur toiture de : 30 % jusqu'au 30 juin 2026, 40 % à compter du 1er juillet 2026, 50 % à compter du 1er juillet 2027.

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

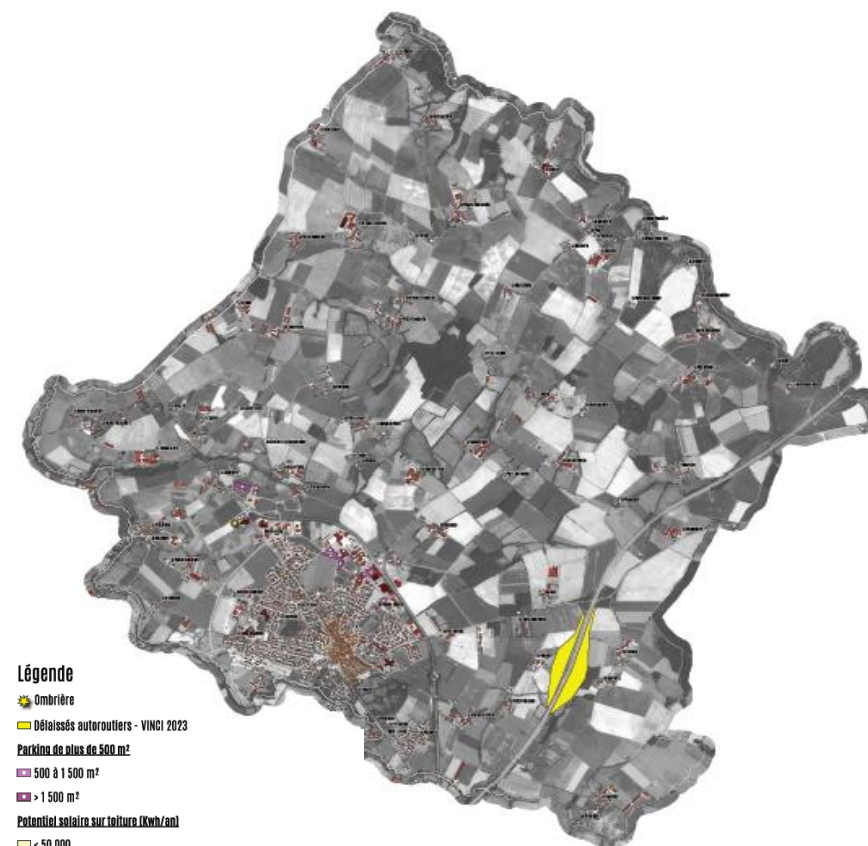
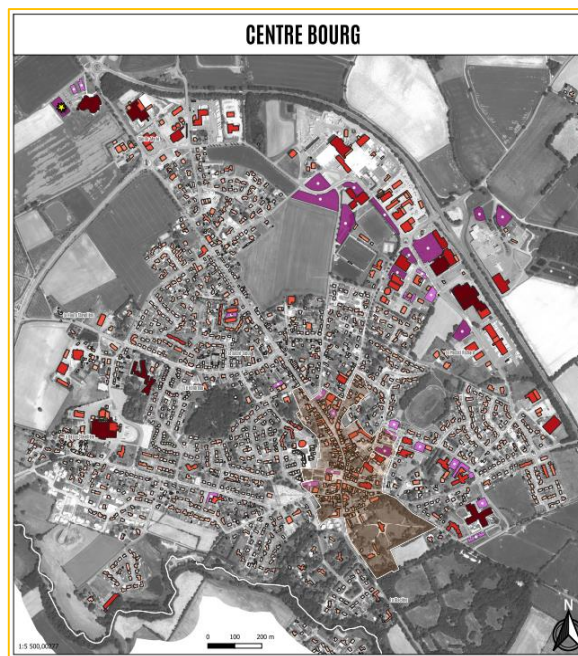


CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS  
SECTEURS POTENTIELS DU PHOTOVOLTAÏQUE  
- COMMUNE DE SAINT-FULGENT -



## Photovoltaïque au sol\* / ombrières sur parking

- Projet existant :
  - Ombrières sur le parking de la piscine Aquabulles
- Projet en cours :
  - Ombrières rue l'industrie
  - Ombrières boulodrome
- Ajout sur la carte du parking rue des noisetiers, en ZAE nR - Ombrières PV
- Le reste de la commune est proposé zone d'accélération concernant le PV au sol\* et les ombrières sur parking



### Légende

- Ombrière
- Délaissés autoroutiers - VINC1 2023
- Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>**
  - 500 à 1 500 m<sup>2</sup>
  - > 1 500 m<sup>2</sup>
- Potentiel solaire sur toitures (Kwh/an)**
  - < 50 000
  - 50 000 - 100 000
  - 100 000 - 200 000
  - 200 000 - 500 000
  - 500 000 - 1 000 000
  - 1 000 000 - 2 000 000
  - 2 000 000 - 4 000 000
  - > 4 000 000
- Servitude d'utilité publique**
  - AC1 (Monuments historiques)

### Contexte réglementaire :

→ Parkings concernés par obligation de solarisation : tous nouveaux parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> à compter du 1er juillet 2023 et les parkings existants : hors concession ou délégation de service public : à compter de 2026 (plus de 10 000 m<sup>2</sup>) et de 2028 (entre 1500 et 10 000 m<sup>2</sup>) en concession ou délégation de service public à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue a posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028.

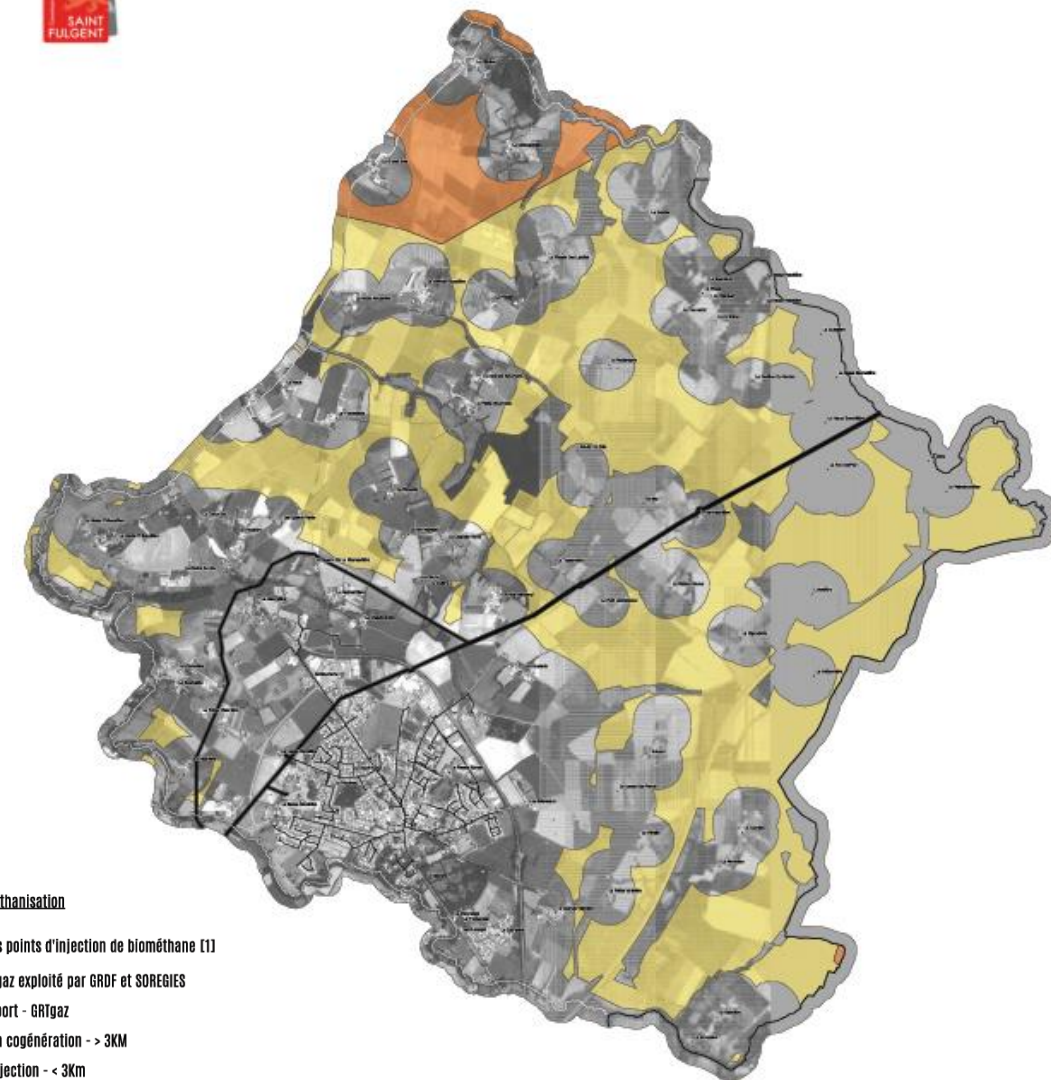
**\*Photovoltaïque au sol** : zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il peut être opportun de développer du PV au sol : les terrains publics dégradés, les délaissés d'équipements publics, .... L'AGRIVOLTAÏSME N'ENTRE PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES ZAE nR.

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



### Méthanisation

- Zones d'accélération proposées :
  - Seules les zones A du PLUi dans un rayon de 3 km du réseau de transport gaz existant sont en **zones d'accélération** pour les **installations en injection** (en jaune sur la carte).
    - **A noter** : prise en compte d'un périmètre d'exclusion de 500 m autour des zones U, et d'un périmètre d'exclusion de 200 m autour des habitations en zones A.
  - Les zones A dans un rayon supérieur à 3 km du réseau de transport gaz existant sont en zones d'accélération pour les **installations en cogénération** (en orange sur la carte)



- Légende**
- Thématique de la méthanisation
- △ Localisation des points d'injection de biométhane (1)
  - Canalisation de gaz exploité par GRDF et SOREGIES
  - Réseau de transport - GRGaz
  - Méthanisation en cogénération - > 3KM
  - Méthanisation injection - < 3Km

### Contexte réglementaire :

→ Installations classées pour la protection de l'environnement : distances d'éloignement des habitations de 100 à 200 m, des puits et cours d'eau de 35 m et en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine  
Tarifs d'achat du biométhane : distance minimale de 500 m entre 2 installations biométhane non indépendantes

Pré-requis réglementation : distance d'éloignement de 200m à prendre en compte dans le cadre installations classées pour la protection de l'environnement

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## Bois énergie, géothermie, solaire thermique

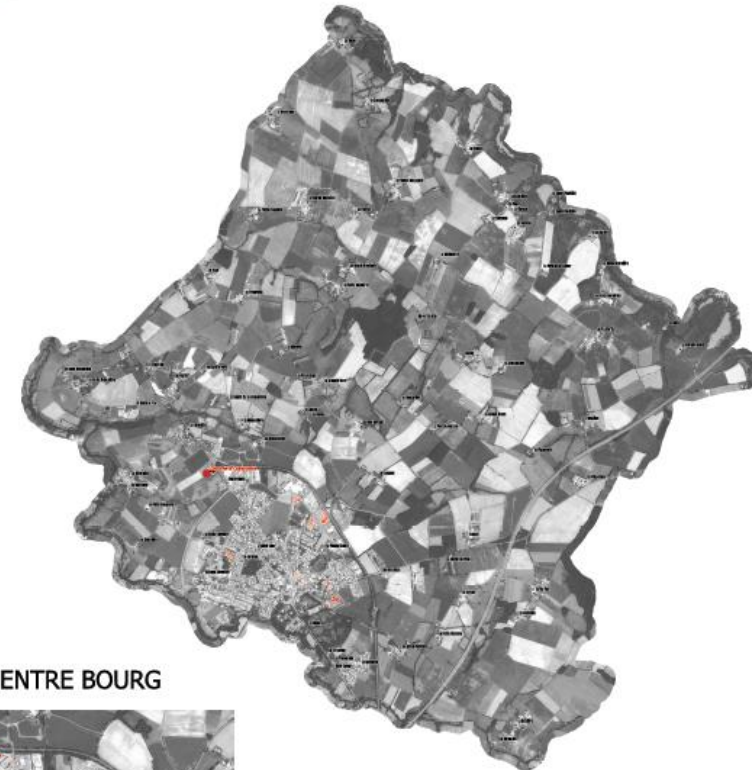
- L'ensemble du périmètre de la commune est proposé en ZAE nR sur les réseaux de chaleurs aérothermie, géothermie, solaire thermique et bois énergie

### **A noter :**

→ Les zones d'accélération ne sont pas à confondre avec une estimation du gisement bois-énergie ou géothermie.



CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS  
COMMUNE DE SAINT-FULGENT  
SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE CHALEUR RENOUVELABLE



CENTRE BOURG

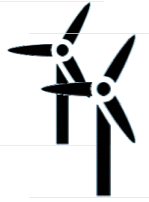


### Légende

Besoins en chaleur (EnRezo - CEREMA)

15 - 30 MWh/an	Lightest orange square
30 - 50 MWh/an	Light orange square
50 - 75 MWh/an	Orange square
75 - 150 MWh/an	Dark orange square
150 - 300 MWh/an	Red-orange square
300 - 600 MWh/an	Red square
600 - 900 MWh/an	Dark red square
900 - 1 200 MWh/an	Very dark red square
> 1 200 MWh/an	Darkest red square
Chaudières bois	Red circle

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



## L'éolien terrestre

- Zones de la commune identifiées en capacité de développement sur l'éolien terrestre : en violet sur la carte

### Légende

Thématique: Eolien terrestre

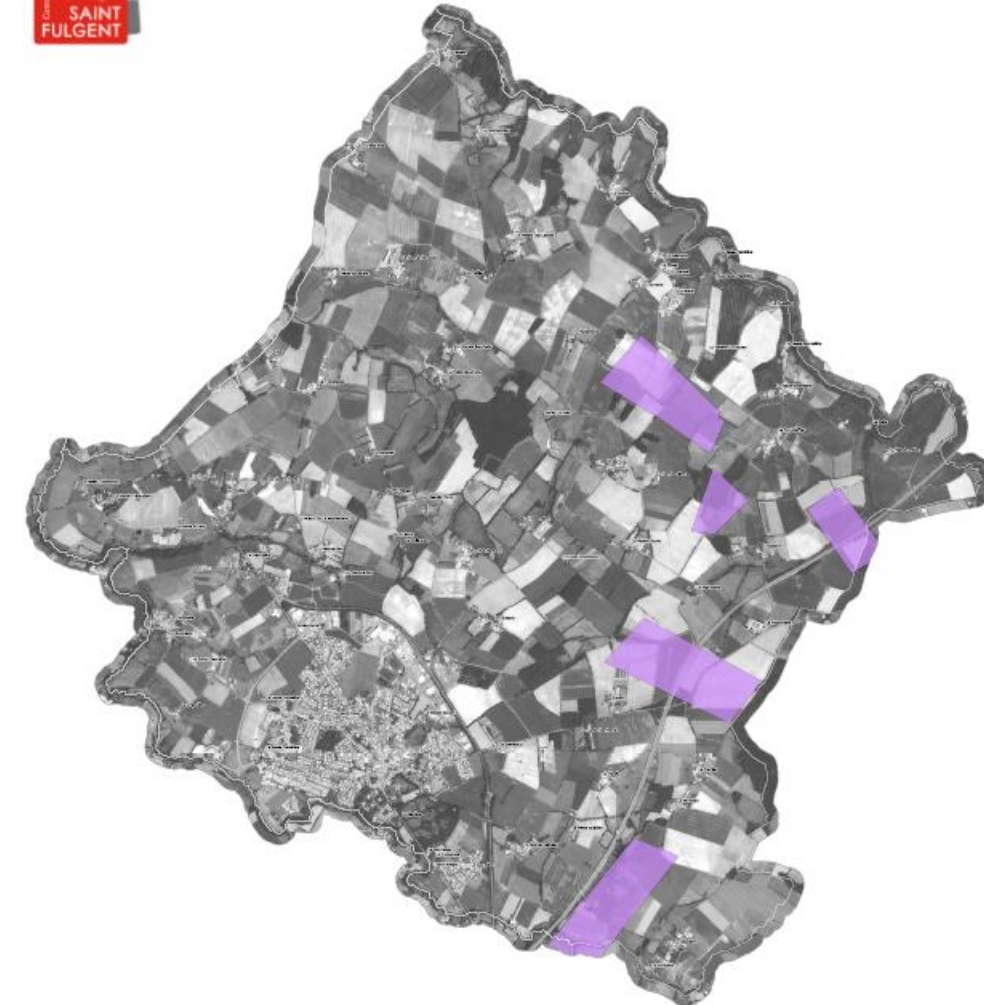
Zone de la commune identifiée en capacité de développement de l'éolien

■ Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte d'enjeux)

● Parc éolien



COMMUNE DE SAINT-FULGENT  
SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE  
L'EOLIEN TERRESTRE



### **A noter :**

→ La carte présentée est le potentiel éolien réglementaire disponible sur le site « [portail cartographique des EnR](#) »

# 4. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



Et après la définition des ZAE nR :



PV



Méthanisation

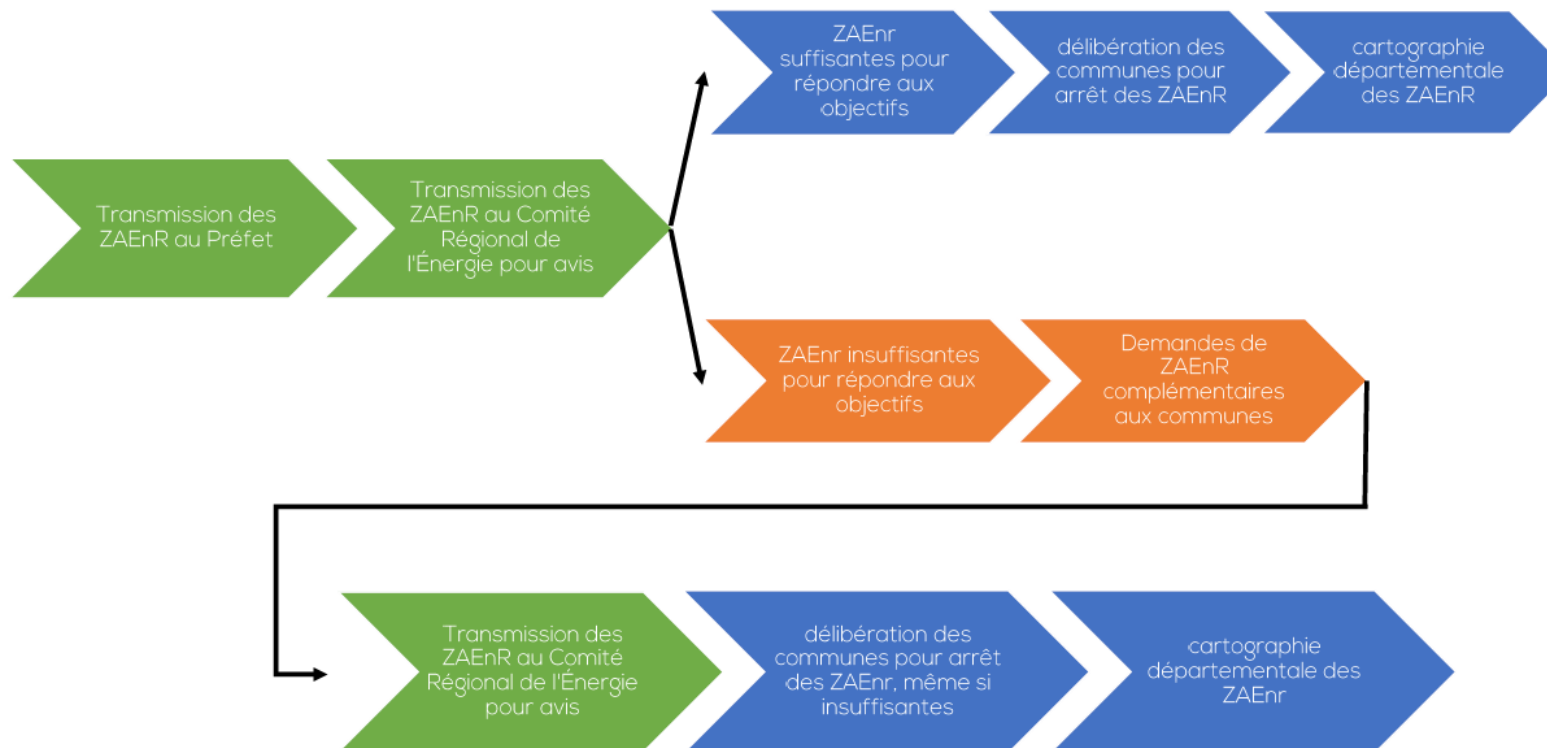


Chaleur renouvelable



Eolien

Et après



Les zones d'accélération sont définies pour des périodes de 5 ans en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie.